



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et L'association des Parents d'Elève de l'Ecole Victor Hugo

N° 124/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Victor Hugo représentée par Madame Samia DA SILVA sa Présidente, de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un bail civil avec l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole Victor Hugo, portant sur un local d'une superficie de 44 m², situé 12 boulevard Maréchal Leclerc à Saint-Pantaléon bâtiment 21.

Article 2 : PRECISE que le bail est consenti et accepté pour une durée de deux ans à compter du 15 août 2026.

Article 3 : DIT que le loyer annuel est de 100 € (cent euros) charges comprises, payable à terme à échoir.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 22 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe
Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

